

**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**

41 rue du Général De Gaulle

65200 BAGNERES DE BIGORRE

Tel : 05 62 91 19 32

Port : 06 38 81 99 21 – cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

# DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Articles L 271-4 à 6 – R 271-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitation

**AMIANTE**

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

**TERMITES**

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

**PLOMB**

Constat de Risque d'Exposition au Plomb (C.R.E.P.)

**PERFORMANCE  
ENERGETIQUE**

Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E.)

**ERNMT**

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques

**ELECTRICITE**

Etat de l'installation intérieure d'électricité



Village

65230 PUNTOUS

Donneur d'ordre :

**Mr et Mme Corinne TOUZANNE**

Village

65230 PUNTOUS

Destinataire(s) de ce rapport :

**Mr et Mme Corinne TOUZANNE (Propriétaire)**

[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Constats Robien - Gaz - Logement décent  
N.S.H/P.T.Z. - Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier technique Amiante

SIRET 494 595 853 00032 - APE 743B  
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

<b>Note de synthèse de nos conclusions</b> .....	<b>3</b>
<b>Identification du bien expertisé</b> .....	<b>4</b>
Désignation de l'immeuble .....	4
Désignation du propriétaire .....	4
Réalisation de la mission.....	4
<b>Planche photographique</b> .....	<b>5</b>
<b>Constat de repérage amiante établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti</b> .....	<b>6</b>
Cadre de la mission.....	6
Conclusion.....	6
Locaux ou parties de locaux non visités.....	6
Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés .....	7
Conditions de réalisation du repérage.....	7
Résultats détaillés du repérage.....	8
Annexe : Plans et croquis.....	11
<b>État relatif à la présence de termites dans le bâtiment</b> .....	<b>15</b>
Cadre de la mission.....	15
Conclusion.....	15
Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas .....	15
Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités .....	17
Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés.....	17
Moyens d'investigation utilisés .....	17
Constatations diverses .....	17
Annexe : Plans et croquis.....	18
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b> .....	<b>21</b>
Cadre de la mission.....	21
Conclusion.....	21
Locaux ou parties de locaux non visités.....	22
Constatations diverses .....	22
Méthodologie employée.....	22
Résultats des mesures.....	23
Plans et croquis.....	29
Notice d'information Plomb .....	32
<b>Etat de l'installation intérieure d'électricité</b> .....	<b>33</b>
Limites du domaine d'application du diagnostic.....	33
Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité .....	33
Anomalies identifiées .....	34
Informations complémentaires .....	36
Constatations diverses .....	36
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification.....	36
Objectif des dispositions et description des risques encourus .....	36
Caractéristiques de l'installation.....	38
<b>Diagnostic de performance énergétique</b> .....	<b>40</b>
Objectif du diagnostic de performance énergétique .....	40
Répartition des dépenses.....	40
Diagnostic de performance énergétique.....	41
<b>Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques</b> .....	<b>45</b>
<b>Annexe : Attestations d'Assurance et Certifications</b> .....	<b>54</b>

Propriétaire : Mr et Mme TOUZANNE Corinne Demeurant : Village 65230 PUNTOUS	Ordre de mission du :	04/11/2016
	Date(s) d'intervention :	07/11/2016
Adresse du lot : Village 65230 PUNTOUS	Dossier :	2016-11-14264
	Intervenant(s) :	Stéphane FRECAUT
	Etage :	Sans objet
	Section cadastrale :	Non communiquée
	N° de parcelle :	Non communiqué
	N° de lot(s) :	Sans objet

**Nota :** L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation des diagnostics.

### • CONSTAT DE REPERAGE AMIANTE ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

*Articles L1334-12-1 à L1334-16, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique – Arrêtés du 12/12/2012*

Stéphane FRECAUT, Diagnostiqueur AGENDA, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat : **Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante, conformément aux listes A et B figurant à l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et à notre mission telle que ci-dessus définie.**

### • ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

*Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêté du 29/03/2007 – Norme NF P 03-201 – Arrêté préfectoral en vigueur*

Stéphane FRECAUT, Diagnostiqueur AGENDA, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat : **Il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

### • CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

*Articles L1334-5 à L1334-13 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique – Arrêté du 19/08/2011 – Norme NF X 46-030*

Stéphane FRECAUT, Diagnostiqueur AGENDA, après analyse des unités de diagnostic des parties privatives du bien immobilier objet du présent constat de risque d'exposition au plomb, atteste :

**L'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.**

**Unité(s) de diagnostic de classe 3 :** En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

**Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 :** Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

### • ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

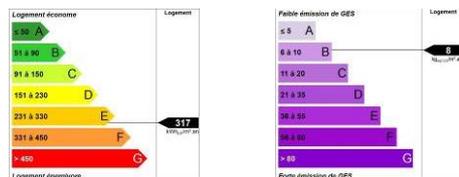
*Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêté du 08/07/2008 modifié – Fascicule de documentation FD C 16-600*

Stéphane FRECAUT, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que :

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir.**

### • DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE N° ADEME : 1665V2000792W

*Articles L134-1 à L134-5, R134-1 à R134-5-6, R111-20 et R111-20-6 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêtés du 15/09/2006 (vente), du 03/05/2007 (location), du 09/11/2006 et du 06/05/2008 (méthode conventionnelle), du 21/09/2007 (bâtiments neufs), du 07/12/2007 (bâtiments publics), du 18/04/2012 (centres commerciaux), du 24/12/2012 (transmission à l'ADEME)*



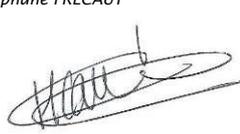
### • ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

*Articles L125-5 et R125-26 du Code de l'Environnement*

- Situation de l'immeuble : **situé dans le périmètre de PPRn approuvé(s), dans une zone de sismicité**
- Les risques pris en compte sont : **Sécheresse - Sismicité Zone 3 (modérée)**

**Montant de l'expertise : 480,00 € TTC – Mode de règlement : Comptant à la réalisation**

**Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 08/11/2016**

Stéphane FRECAUT  Cabinet Agenda	<i>Les soussignés reconnaissent avoir eu connaissance du rapport complet d'expertise, paraphé par leurs soins</i>  Vendeur ou Bailleur	<i>Cachet annexe du Notaire</i>
Acquéreur ou Locataire		

[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante – Métrage – Plomb – Termites – Mise en copropriété – Constats Robien – Gaz – Logement décent  
N.S.H/P.T.Z. – Performance Énergétique – Diagnostic Technique Immobilier – Dossier technique Amiante

SIRET 494 595 853 00032 - APE 743B  
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

## Dossier de Diagnostic Technique

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente

Le dossier de diagnostic technique comprend les documents suivants :

1. Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L1334-5 et L1334-6 du Code de la Santé Publique ;
2. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L1334-13 du même code ;
3. L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
4. L'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L134-6 du même code ;
5. Dans les zones mentionnées au I de l'article L125-5 du Code de l'Environnement, l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;
6. Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
7. L'état de l'installation intérieure d'électricité prévue à l'article L134-7 du même code ;
8. Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 8° ci-dessus en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Dossier :** 2016-11-14264  
**Expertise(s) réalisée(s) le(s) :** 07/11/2016  
**Destinataires :** Mr et Mme Corinne TOUZANNE (Propriétaire)  
**Commentaires :** Néant

## DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

**Village**  
**65230 PUNTOUS**

Section cadastrale :	Non communiquée		
N° parcelle :	Non communiqué		
N° lot :	Sans objet		
Étage :	Sans objet	N° porte :	Sans objet
N° cave :	Sans objet	N° grenier :	Sans objet
N° garage :	Sans objet	N° parking :	Sans objet
Etendue de la prestation :	Parties Privatives		
Nature de l'immeuble :	Immeuble Bâti		
Date du permis de construire :	Antérieur à 1949		
Destination des locaux :	Habitation (maison individuelle) - VENTE		
Document(s) fourni(s) :	Aucun		



## Description de l'immeuble

Maison composée: Au RDC: une entrée, une cuisine, une salle de bains, WC, une buanderie, un auvent, un atelier et un séjour.  
 Au 1er étage: un palier et 3 chambres. Au 2ème étage 2 combles.

## DESIGNATION DU PROPRIETAIRE (Sur déclaration de l'intéressé)

Mr et Mme Corinne TOUZANNE  
 Village  
 65230 PUNTOUS  
 Demandeur : **PROPRIETAIRE**

## REALISATION DE LA MISSION

### Laboratoire(s) d'analyse amiante

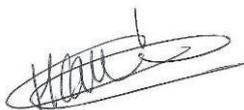
ITGA Arteparc, Bât E - Route de la Côte d'Azur CS 30012 13590 MEYREUIL

### Opérateur(s) de diagnostic

> **Stéphane FRECAUT** : Certification n°C935 valide du 08/10/2012 au 07/10/2017 - LCC QUALIXPERT  
 47 rue Borrel 81100 CASTRES / Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

### Attestation d'assurance

Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités, objet du présent rapport, Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €  
 Validité : du 01/01/2016 au 31/12/2016



Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné à côté du nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

L'attestation requise par l'article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

<p style="text-align: center;"><b>Rez de chaussée Extérieur</b></p> 	<p style="text-align: center;"><b>Rez de chaussée Cuisine</b></p> 	<p style="text-align: center;"><b>Rez de chaussée Auvent</b></p> 
<p style="text-align: center;"><b>Rez de chaussée Atelier</b></p> 	<p style="text-align: center;"><b>Rez de chaussée Buanderie</b></p> 	<p style="text-align: center;"><b>Rez de chaussée Salle de bains</b></p> 
<p style="text-align: center;"><b>Rez de chaussée Séjour</b></p> 	<p style="text-align: center;"><b>Rez de chaussée Montée 1er étage</b></p> 	<p style="text-align: center;"><b>1er étage Palier</b></p> 
<p style="text-align: center;"><b>1er étage Chambre 1</b></p> 	<p style="text-align: center;"><b>1er étage Chambre 2</b></p> 	<p style="text-align: center;"><b>1er étage Chambre 3</b></p> 

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## CADRE DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple). Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 04 novembre 2016

Dossier n° : 2016-11-14264

Date(s) de l'intervention : 07/11/2016

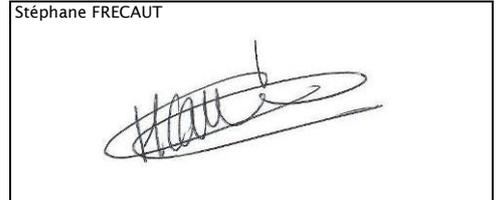
Opérateur(s) de repérage : Stéphane FRECAUT - Certification n°C935 valide du 08/10/2012 au 07/10/2017 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES / Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Le repérage a été réalisé en présence de Mr et Mme Corinne TOUZANNE (Propriétaire), TSI MONT ROYAL Mr Jérôme CRIVELLARI (Agence)

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 08 novembre 2016, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Stéphane FRECAUT



[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Constats Robien - Gaz - Logement décent N.S.H/P.T.Z. - Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier technique Amiante

SIRET 494 595 853 00032 - APE 743B  
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

## LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

## COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS QUI N'ONT PU ETRE INSPECTES

Néant.

## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste A	
Composant à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

### Mode opératoire

Nous tenons à votre disposition notre mode opératoire pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

### Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

### Constatations diverses

2ème étage Combles n°2 : Non accessible, absence d'accès.

## RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

Colonne		Abréviation	Commentaire
Élément de construction			<i>Désignation</i> (cf. 'Locaux visités') : description courante de l'élément de construction <i>Composant / Partie du composant</i> (cf. 'Matériaux ou produits ...') : description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage') <i>N°</i> : numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa description courante et sa description réglementaire
Paroi		A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
		SO	Sol
		PL	Plafond
Décision / Prélèvement		ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Prélèvement			Les matériaux et produits dont la référence de prélèvement est identique sont de même nature et possèdent les mêmes caractéristiques techniques : quand 'Prélèvement'/'Nombre' = 0, c'est qu'un sondage a été réalisé pour s'assurer de ces similitudes
Justification			Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence d'amiante
État de conservation		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
		EP, AC1 ou AC2	Classification des autres matériaux et produits (arrêté du 12/12/2012)
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

### Locaux visités

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras sur fond gris correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes.

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
<b>Rez de chaussée Extérieur</b>	1	Mur Crépi
	2	Toiture Tuiles mécaniques <b>Commentaires</b> : Toiture côté nord non visible, absence de recul.
	3	Avancées de toit Bois
	4	Conduit(s) de fluide Pvc
	5	Conduit(s) de fluide Acier galvanisé
	6	Conduit(s) de fluide Maçonnerie
	7	Arbres et arbustes
<b>Rez de chaussée Entrée</b>	8	Plancher Carrelage
	10	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	11	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	12	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	13	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	14	Plafond Plâtre Peinture

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
<b>Rez de chaussée Cuisine</b>	19	Plancher Carrelage
	21	Mur Enduit ciment Peinture (A)
	22	Mur Enduit ciment Peinture (B)
	23	Mur Enduit ciment Peinture (C)
	24	Mur Enduit ciment Peinture (D)
	25	Plafond Bois
	30	Conduit(s) de fluide Maçonnerie
	31	Conduit(s) de fumée Métal
<b>Rez de chaussée Auvent</b>	37	Plancher Béton
	38	Mur Enduit ciment (A)
	39	Mur Enduit ciment (B)
	40	Mur Enduit ciment (C)
	41	Mur Enduit ciment (D)
	42	Plafond Tuiles mécaniques
	43	Plafond Charpente bois
<b>Rez de chaussée Atelier</b>	50	Plancher Béton
	51	Mur Enduit ciment (A)
	52	Mur Enduit ciment (B)
	53	Mur Enduit ciment (C)
	54	Mur Enduit ciment (D)
	55	Plafond Charpente bois
	56	Plafond Tuiles mécaniques
<b>Rez de chaussée Buanderie</b>	59	Plancher Béton
	60	Mur Enduit ciment Peinture (A)
	61	Mur Enduit ciment Peinture (B)
	62	Mur Enduit ciment Peinture (C)
	63	Mur Enduit ciment Peinture (D)
	64	Plafond Bois
	67	Conduit(s) de fluide Pvc
<b>Rez de chaussée Salle de bains</b>	68	Plancher Carrelage
	69	Mur Enduit ciment Peinture (A)
	70	Mur Enduit ciment Peinture (B)
	71	Mur Enduit ciment Peinture (D)
	72	Plafond Lambris bois
	76	Conduit(s) de fluide Pvc
<b>Rez de chaussée Séjour</b>	77	Plancher Carrelage
	79	Mur Enduit ciment Peinture (A)
	80	Mur Enduit ciment Peinture (B)
	81	Mur Enduit ciment Peinture (C)
	82	Mur Enduit ciment Peinture (D)
	83	Plafond Plâtre Peinture
	86	Conduit(s) de fluide Maçonnerie
<b>Rez de chaussée Montée 1er étage</b>	93	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	94	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	95	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	96	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	97	Plafond Plaques isorel Peinture
<b>1er étage Palier</b>	100	Plancher Bois
	102	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	103	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	104	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	105	Plafond Bois

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
1er étage Chambre 1	111	Plancher Bois
	112	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	113	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	114	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	115	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	116	Plafond Plâtre Peinture
	124	Conduit(s) de fluide Maçonné
1er étage Chambre 2	125	Plancher Bois
	127	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	128	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	129	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	130	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	131	Plafond Lambris bois
	134	Conduit(s) de fluide Maçonné
1er étage Chambre 3	138	Plancher Bois
	140	Mur Plâtre Peinture (A)
	141	Mur Plâtre Peinture (B)
	142	Mur Plâtre Peinture (C)
	143	Mur Plâtre Peinture (D)
	144	Plafond Lambris bois
2ème étage Combles n°1	148	Plancher Isolation type laine de verre
	149	Mur Blocs béton (B)
	150	Plafond Charpente bois
	151	Plafond Tuiles mécaniques

### Matériaux ou produits contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur

Néant.

### Matériaux ou produits contenant de l'amiante, après analyse

Néant.

### Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, sur décision de l'opérateur

Néant.

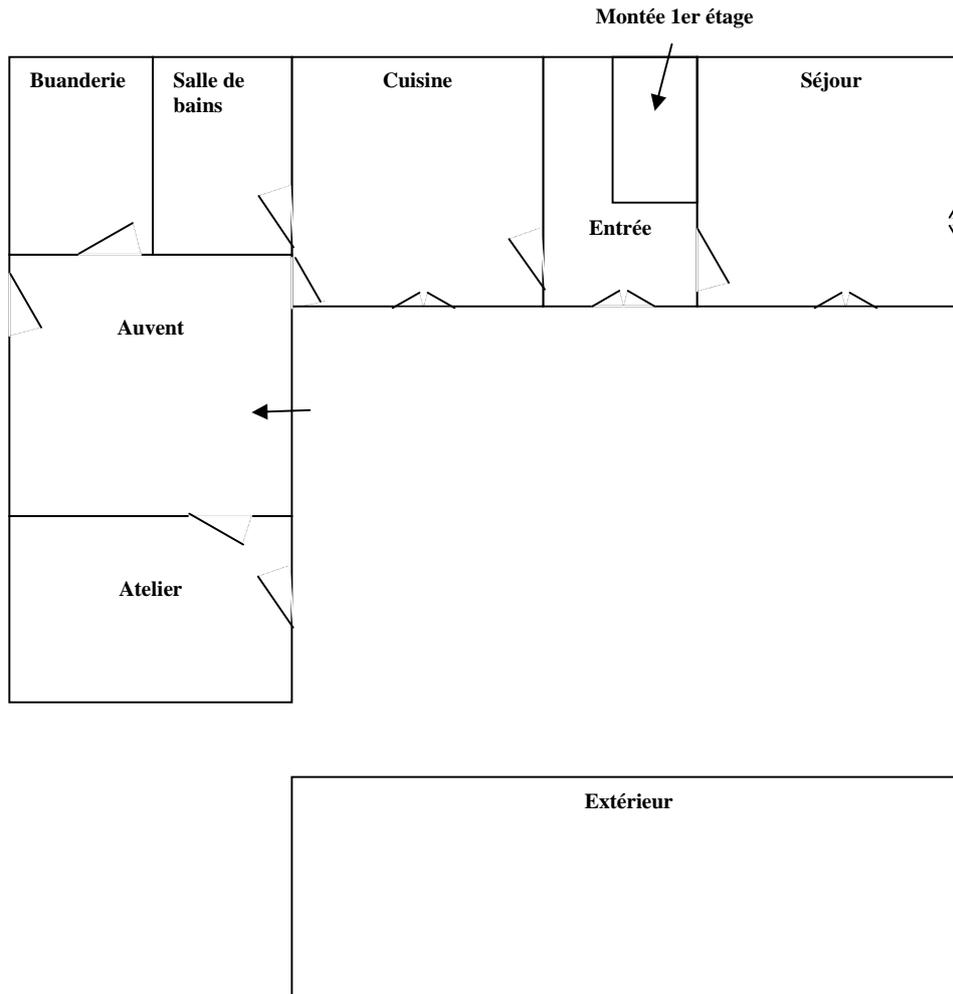
### Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, après analyse

Néant.

**ANNEXES**
**Plans et croquis**

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 65230 PUNTOUS	
<i>N° dossier:</i> 2016-11-14264				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



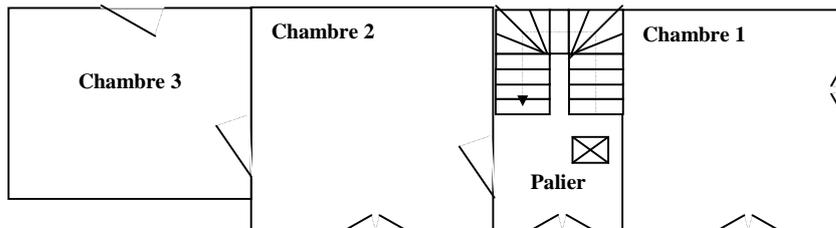
Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement, pour les prélèvements

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 65230 PUNTOUS	
<i>N° dossier:</i> 2016-11-14264				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> 1er étage	

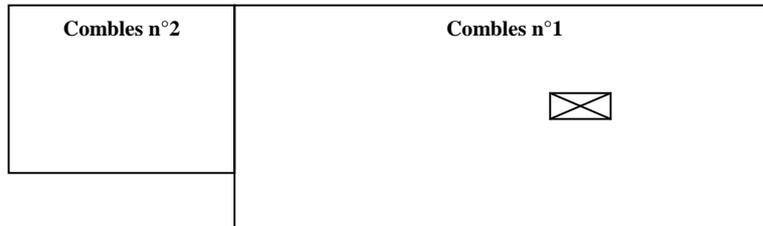
Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende				
	Sondage		Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : – Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ; – À la référence du prélèvement, pour les prélèvements
	Prélèvement		Élément amianté	

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 65230 PUNTOUS	
<i>N° dossier:</i> 2016-11-14264				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende				
	Sondage		Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : – Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ; – À la référence du prélèvement, pour les prélèvements
	Prélèvement		Élément amianté	

## Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Rapports précédemment réalisés

Néant.

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## CADRE DE LA MISSION

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 04 novembre 2016

Dossier n° : 2016-11-14264

Date(s) de l'intervention : 07/11/2016 (*temps passé sur site* : 02h00)

Opérateur(s) de diagnostic : Stéphane FRECAUT - Certification n°C935 valide du 08/10/2013 au 07/10/2018 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES

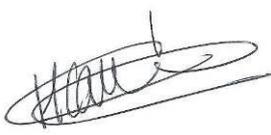
Durée de validité : Six mois, jusqu'au 07/05/2017

Le repérage a été réalisé en présence de Mr et Mme Corinne TOUZANNE (Propriétaire), TSI MONT ROYAL Mr Jérôme CRIVELLARI (Agence)

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 08 novembre 2016, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Stéphane FRECAUT



[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Constats Robien - Gaz - Logement décent  
N.S.H/P.T.Z. - Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier technique Amiante

SIRET 494 595 853 00032 - APE 743B  
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

### Légende des colonnes des tableaux de repérage

Colonne	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

### Rez de chaussée

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Extérieur</b>	Arbres et arbustes, Avancées de toit Bois, Mur Crépi	Absence d'indice
<b>Entrée</b>	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
<b>Cuisine</b>	Cadre de fenêtre Bois Peinture (Mur B), Fenêtre Pvc (Mur B), Linteau cheminée Bois Peinture (Mur D), Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A), Porte droite Bois Verni (Mur C), Porte gauche Bois Verni (Mur C), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois (Mur D), Volet(s) Alu (Mur B)	Absence d'indice
<b>Auvent</b>	Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Enduit ciment (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Béton, Porte Bois Verni (Murs A+B+C+D), Volet Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
<b>Atelier</b>	Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Enduit ciment (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Béton, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
<b>Buanderie</b>	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Béton, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
<b>Salle de bains</b>	Fenêtre Pvc (Murs B+D), Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+D), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
<b>Séjour</b>	Cadre de fenêtre Bois Peinture (Murs C+D), Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur C), Volet(s) Alu (Mur D)	Absence d'indice
<b>Montée 1er étage</b>	Escalier Bois, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Limon Bois Peinture, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plaques isorel Peinture, Plinthe(s) Bois Peinture	Absence d'indice

## 1er étage

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Palier</b>	Cadre de fenêtre Bois Peinture (Mur C), Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs B+C+D), Plafond Bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni (Murs B+D), Volet(s) Alu (Mur C)	Absence d'indice
<b>Chambre 1</b>	Cadre de fenêtre Bois Peinture (Murs C+D), Fenêtre Pvc (Murs C+D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Mur A), Porte droite Bois Verni (Mur B), Porte gauche Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice
<b>Chambre 2</b>	Cadre de fenêtre Bois Peinture (Mur B), Fenêtre Pvc (Mur B), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Murs A+C), Volet(s) Alu (Mur B)	Absence d'indice
<b>Chambre 3</b>	Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice

## 2ème étage

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Combles n°1</b>	Mur Blocs béton (Mur B), Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Isolation type laine de verre	Absence d'indice

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES

Néant

## IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES

Néant.

## MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

- ▶ Examen visuel de l'ensemble des éléments et ouvrages constituant le bâtiment, visibles, accessibles et susceptibles d'être démontés sans outils ;
- ▶ Sondages non destructifs sur les ouvrages bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon ;
- ▶ Mesure du taux d'humidité relative et de la température ambiante des locaux au moyen d'un thermo-hygromètre ;
- ▶ Mesure du taux d'humidité des matériaux au moyen d'un humidimètre.

## CONSTATATIONS DIVERSES

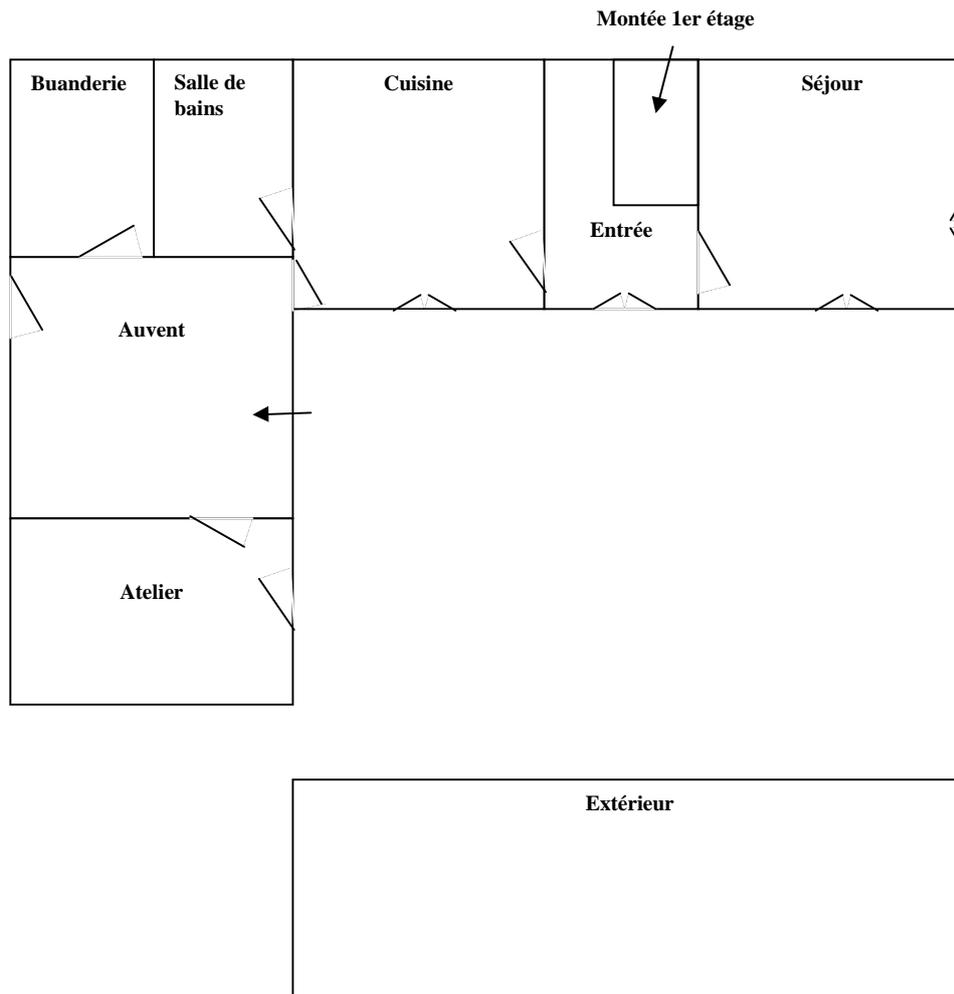
Indice de présence d'insectes à larves xylophages.

Non accessible, pas de trappe : 2ème étage Combles n°2

**ANNEXES**
**Plans et croquis**

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 65230 PUNTOUS	
<i>N° dossier:</i> 2016-11-14264				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Rez de chaussée	

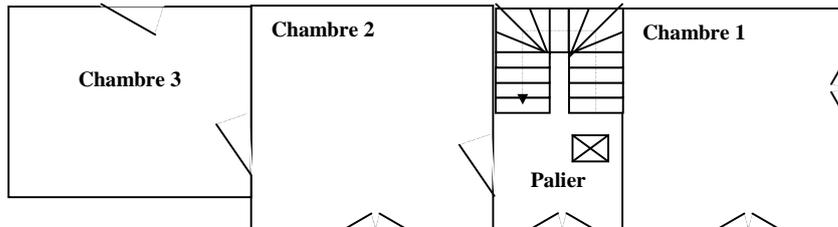
Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
▲	Présence ou indices de présence de termites	▲	Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
⊙	Sondage	⊗	Prélèvement

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 65230 PUNTOUS	
<i>N° dossier:</i> 2016-11-14264				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> 1er étage	

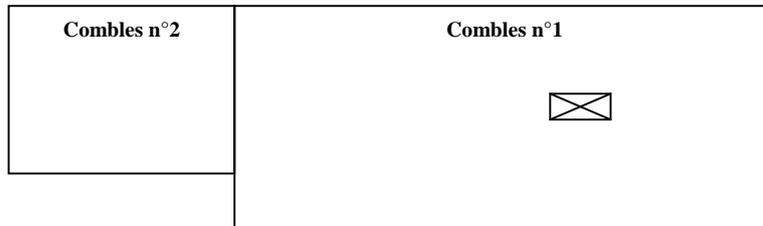
Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 65230 PUNTOUS	
<i>N° dossier:</i> 2016-11-14264				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement

*Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.*

## CADRE DE LA MISSION

Ce constat consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Ce constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie, la cave, le garage, etc.

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb**

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 04 novembre 2016

Date(s) de l'intervention : 07/11/2016

Opérateur(s) de diagnostic : Stéphane FRECAUT – Certification n°C935 valide du 08/10/2012 au 07/10/2017 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES

Constat réalisé : Avant-vente

Validité du présent constat : 1 an (07/11/2017) si utilisé avant-vente, 6 ans (07/11/2022) si utilisé avant mise en location

Le repérage a été réalisé en présence de Mr et Mme Corinne TOUZANNE (Propriétaire),

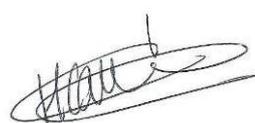
TSI MONT ROYAL Mr Jérôme CRIVELLARI (Agence)

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 08 novembre 2016, en deux (2) exemplaires originaux.

À défaut d'un CREP parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Stéphane FRECAUT



## Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
<b>Nombre d'unités de diagnostic</b>	<b>117</b>	37	72	0	4	4
<b>%</b>	<b>100 %</b>	31.62 %	61.54 %	0 %	3.42 %	3.42 %

[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Constats Robien - Gaz - Logement décent  
N.S.H/P.T.Z. - Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier technique Amiante

SIRET 494 595 853 00032 - APE 743B  
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

## Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

**Unité(s) de classes 1 et 2 :** Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Unité(s) de classe 3 :** En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

## État d'occupation du bien

Le bien est occupé : Non

## Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

Situations de risque de saturnisme infantile	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

Situations de dégradation du bâti	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

### Appréciation sur l'état général du bien

Bien en état d'usage.

## LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

## CONSTATATIONS DIVERSES

2ème étage Combles n°2 : Pas de trappe d'accès, pièce non contrôlée

## METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

## Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

## Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL ».

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

*Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.*

Concentration en plomb	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

## RESULTATS DES MESURES

### Appareil à fluorescence X

Fabricant :	<b>PROTEC</b>	Modèle :	<b>LPA1</b>
N° de série :	<b>2647</b>	Nature du radionucléide :	<b>Co57</b>
Date chargement source :	<b>23/01/2015</b>	Activité (MBq) :	<b>444 MBq (12mCi)</b>
Autorisation ASN N° :	<b>T650229</b>	Date d'autorisation :	<b>22/07/2005</b>
Titulaire autorisation :	<b>Patrick FERDINAND</b>	Date de fin de validité :	<b>05/07/2017</b>
Personne compétente en radioprotection (PCR) :	<b>Patrick FERDINAND</b>		
Fabricant de l'étalon :	<b>IPL</b>	N° NIST de l'étalon :	<b>M2-428</b>
Concentration (mg/cm <sup>2</sup> ) :	<b>0,985</b>	Incertitude (mg/cm <sup>2</sup> ) :	<b>0,1</b>
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :	N° de la mesure :	<b>1</b>	
	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> ) :	<b>1,0</b>	
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP :	N° de la mesure :	<b>151</b>	
	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> ) :	<b>1,0</b>	

## Locaux visités

### Rez de chaussée Entrée

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
3					> 1 m	0,6			
4	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
5					< 1 m	0,6			
6	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
7					< 1 m	0,4			
8	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
9					> 1 m	0,6			
10	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
11					Nord	0,5			
12		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
13					Gauche	0,4			
14	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
15					Dormant	0,5			
16	B	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
17					Ouvrant	0,3			
18	C	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
19					Dormant	0,1			
20	D	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
21					Ouvrant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>10</b>	Nombre de mesures :	<b>20</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### Rez de chaussée Cuisine

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
22	B	Cadre de fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	12,0	EU	2	Traces de chocs
23	D	Linteau cheminée	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
24					Gauche	0,3			
25	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,3		0	
26					> 1 m	0,6			
27	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,5		0	
28					< 1 m	0,6			
29	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,2		0	
30					< 1 m	0,4			
31	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,4		0	
32					< 1 m	0,6			
33	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
34					Dormant	0,4			
35	C	Porte droite	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
36					Dormant	0,5			
37	C	Porte gauche	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
38					Dormant	0,5			
-	B	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Volet(s)	Alu		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>14</b>	Nombre de mesures :	<b>17</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### Rez de chaussée Auvent

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	D	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	A	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Charpente bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Tuiles mécaniques		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>7</b>	Nombre de mesures :	<b>0</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### Rez de chaussée Atelier

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	A	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Charpente bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Tuiles mécaniques		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>6</b>	Nombre de mesures :	<b>0</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### Rez de chaussée Buanderie

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
39	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
40					Ouvrant	0,5			
41	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
42					Ouvrant	0,3			
43	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,1		0	
44					< 1 m	0,4			
45	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
46					> 1 m	0,1			
47	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
48					> 1 m	0,4			
49	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
50					> 1 m	0,4			
51	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
52					Dormant	0,5			
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>8</b>	Nombre de mesures :	<b>14</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### Rez de chaussée Salle de bains

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
53	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
54					> 1 m	0,5			
55	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
56					> 1 m	0,3			
57	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
58					> 1 m	0,2			
59	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
60					Dormant	0,2			
-	B	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>7</b>	Nombre de mesures :	<b>8</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### Rez de chaussée Séjour

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
61	D	Cadre de fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	17,0	EU	2	Traces de chocs
62	C	Cadre de fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	12,0	EU	2	Traces de chocs
63	D	Cadre de fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
64	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
65					> 1 m	0,3			
66	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,3		0	
67					> 1 m	0,5			
68	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,6		0	
69					> 1 m	0,6			
70	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,2		0	
71					< 1 m	0,5			
72	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
73					Nord	0,4			
74	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
75					Dormant	0,6			
76	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		12,0	D	3	Écaillage
-	D	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Volet(s)	Alu		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>13</b>	Nombre de mesures :	<b>16</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>1</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>8 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### Rez de chaussée Montée 1er étage

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
77		Limon	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
78					Droite	0,3			
79	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
80					> 1 m	0,4			
81	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
82					< 1 m	0,5			
83	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
84					> 1 m	0,5			
85	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
86					< 1 m	0,4			

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
87	PL	Plafond	Plaques isorel	Peinture	Nord	0,3		0	
88					Sud	0,3			
89		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
90					Droite	0,3			
-		Escalier	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Garde-Corps / Rampe / main courante	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>9</b>	Nombre de mesures :	<b>14</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### 1er étage Palier

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
91	C	Cadre de fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	20,0	EU	2	Microfissures
92	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
93					> 1 m	0,1			
94	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	
95					< 1 m	0,5			
96	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,6		0	
97					> 1 m	0,6			
98		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,4		0	
99					Gauche	0,5			
100	B	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
101					Ouvrant	0,6			
102	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
103					Dormant	0,2			
-	C	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Volet(s)	Alu		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>10</b>	Nombre de mesures :	<b>13</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### 1er étage Chambre 1

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
104	C	Cadre de fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	8,6	D	3	Écaillage
105	D	Cadre de fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	9,5	D	3	Écaillage
106	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
107					< 1 m	0,6			
108	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
109					> 1 m	0,1			
110	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
111					> 1 m	0,6			
112	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
113					> 1 m	0,6			
114	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
115					Sud	0,3			
116	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
117					Ouvrant	0,2			
118	B	Porte droite	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
119					Ouvrant	0,5			
120	B	Porte gauche	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
121					Dormant	0,5			

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	C	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>12</b>	Nombre de mesures :	<b>18</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>2</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>17 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### 1er étage Chambre 2

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
122	B	Cadre de fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	15,0	D	<b>3</b>	Écaillage
123	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
124					< 1 m	0,5			
125	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
126					< 1 m	0,5			
127	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
128					> 1 m	0,6			
129	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
130					< 1 m	0,4			
131		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,2		0	
132					Droite	0,5			
133	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
134					Ouvrant	0,5			
135	C	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
136					Ouvrant	0,6			
-	B	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Volet(s)	Alu		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>11</b>	Nombre de mesures :	<b>15</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>1</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>9 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### 1er étage Chambre 3

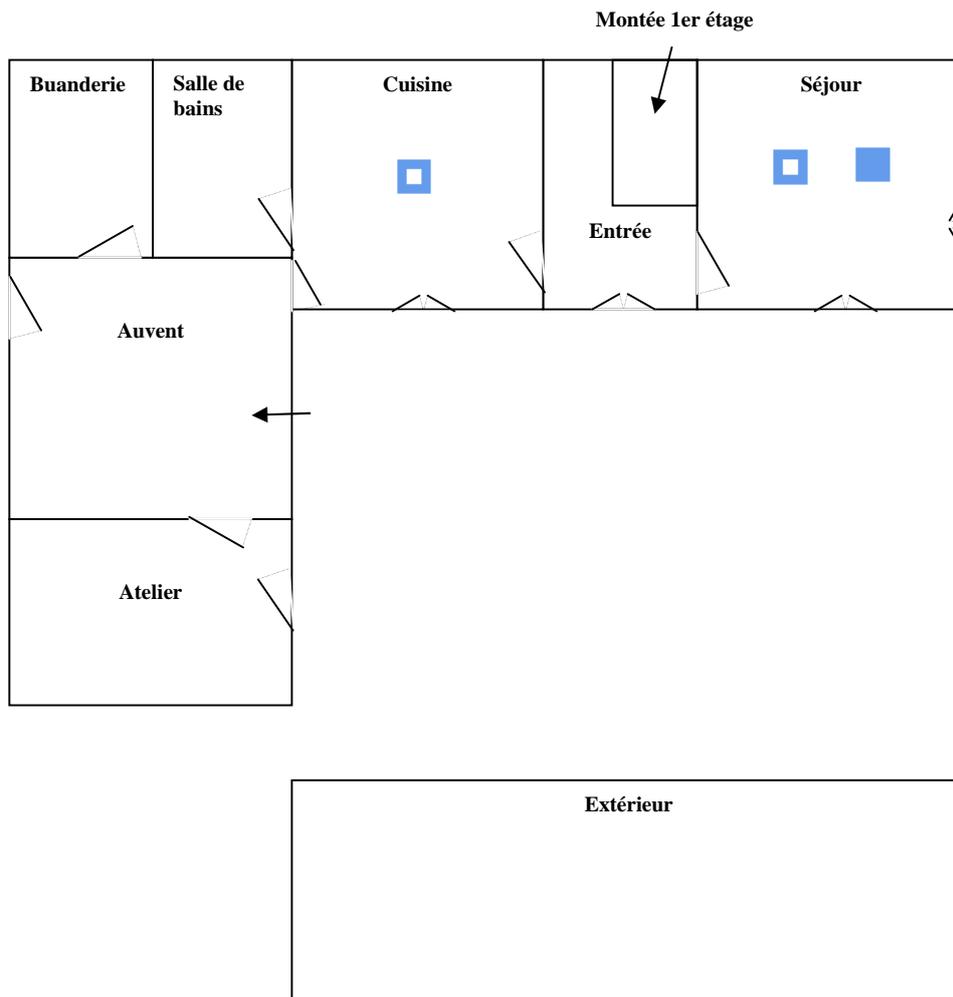
N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
137	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
138					> 1 m	0,3			
139	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
140					> 1 m	0,6			
141	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
142					< 1 m	0,6			
143	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
144					> 1 m	0,5			
145		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,2		0	
146					Gauche	0,5			
147	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
148					Dormant	0,5			
149	D	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,5		0	
150	D	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,3		0	
-	D	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>10</b>	Nombre de mesures :	<b>14</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

## Plans et croquis

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 65230 PUNTOUS	
<i>N° dossier:</i> 2016-11-14264				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Rez de chaussée	

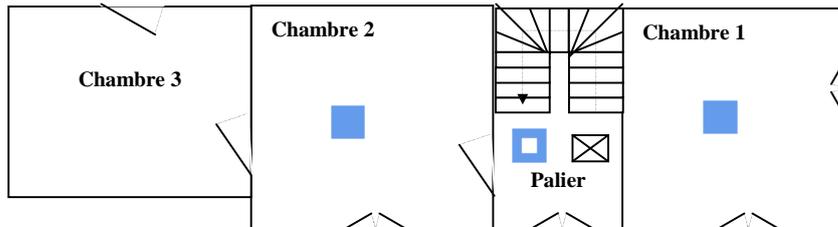
Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 65230 PUNTOUS	
<i>N° dossier:</i> 2016-11-14264				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> 1er étage	

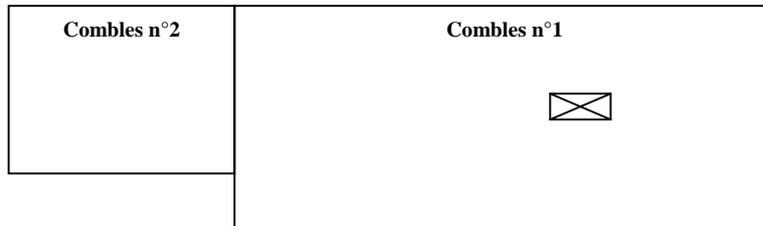
Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 65230 PUNTOUS	
<i>N° dossier:</i> 2016-11-14264				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

## NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Arrêté du 19/08/2011)

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

### ***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### ***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :***

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### ***Si vous êtes enceinte :***

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

*Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.*

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**Nota :** Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Stéphane FRECAUT, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que :

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir**

Pour toute partie d'immeuble non contrôlée, le propriétaire devra rendre l'accès sécurisé possible et nous contacter pour un complément d'expertise (*coût de la contre visite : Gratuite*).

A défaut, les conclusions du présent rapport ne seront réputées définitives que pour les parties effectivement contrôlées.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 04 novembre 2016

Date(s) de l'intervention : 07/11/2016

Opérateur(s) de diagnostic : \* Stéphane FRECAUT - Certification n°C935 valide du 20/11/2008 au 19/11/2018 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES

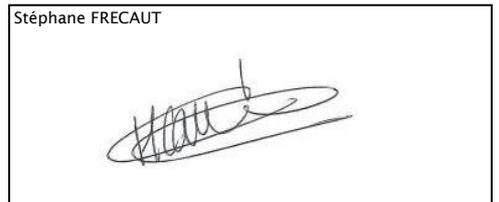
Validité du présent constat : trois ans (jusqu'au 07/11/2019) si utilisé avant-vente, six ans (jusqu'au 07/11/2022) si utilisé avant mise en location

Le repérage a été réalisé en présence de Mr et Mme Corinne TOUZANNE (Propriétaire), TSI MONT ROYAL Mr Jérôme CRIVELLARI (Agence)

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 08 novembre 2016, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Stéphane FRECAUT



[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Constats Robien - Gaz - Logement décent  
N.S.H/P.T.Z. - Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier technique Amiante

SIRET 494 595 853 00032 - APE 743B  
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

### Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

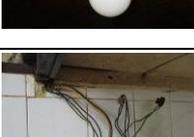
### Domaines faisant l'objet d'anomalies

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de la fontaine.

### Domaines faisant l'objet de constatations diverses

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

**ANOMALIES IDENTIFIEES**

N° article <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
B.1.3 g	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection <u>Justification</u> : Commande à plus d'1 m80.	
B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Localisation</u> : Rez de chaussée Séjour <u>Justification</u> : Prise(s) de courant sans broche de terre.	
B.3.3.6.1	<u>Mesure compensatoire</u> (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>Localisation</u> : Rez de chaussée Séjour <u>Justification</u> : Prise(s) de courant avec broche de terre non raccordée(s) à la terre.	
B.3.3.6.1	<u>Mesure compensatoire</u> (pour B.3.3.6 a2) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : Rez de chaussée Cuisine <u>Justification</u> : Absence de circuit de terre sur les luminaires.	
B.3.3.6.1	<u>Mesure compensatoire</u> (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Justification</u> : Porte fusible 20 A section 2,5 mm <sup>2</sup> ( mini 4 mm <sup>2</sup> )	
B.4.3 f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Justification</u> : Section des conducteurs de pontage inférieure au courant de réglage.	
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms). <u>Localisation</u> : Rez de chaussée Salle de bains <u>Justification</u> : Absence de continuité sur le luminaire.	
B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <u>Localisation</u> : Rez de chaussée Salle de bains <u>Justification</u> : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Matériel de classe 0 en hors zone	
B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Rez de chaussée Cuisine	

N° article <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation <sup>(*)</sup> des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : Rez de chaussée Cuisine <u>Justification</u> : Conducteurs visibles	

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme ou la spécification technique utilisée

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

\* Avertissement : La localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
B.11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

## CONSTATATIONS DIVERSES

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

1) Référence des numéros d'articles selon le fascicule de documentation FD C 16-600 - Annexe C

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

- ▶ Mettre en place un dispositif différentiel 30mA calibre 63A en tête à moins d'1 m80 de l'installation.
- ▶ Adapter le calibre des protections à la section des conducteurs.
- ▶ Mettre en place un luminaire de classe 2 dans la salle de bains WC.

## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

Néant

## OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS

Les différents types d'anomalies et d'informations complémentaires sont classés en domaines (1 à 11, selon le fascicule de documentation FD C 16-600) identifiant les types de risques encourus. Dans les deux tableaux suivants, seules les lignes en caractères noirs concernent l'installation diagnostiquée. Les lignes en caractères gris figurent pour information.

### Domaines d'anomalies

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<b>Appareil général de commande et de protection</b> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	<b>Protection contre les surintensités</b> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Domaines d'informations complémentaires

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique</b> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
	<b>Socles de prise de courant de type à puits</b> La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

### Informations générales

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	ErDF
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année d'installation	> 15 ans

### Disjoncteur de branchement à puissance limitée

*Localisation* : Rez de chaussée Buanderie

Caractéristique	Valeur
Calibre	15 / 45 A
Intensité de réglage	45 A
Différentiel	500 mA

### Installation de mise à la terre

Caractéristique	Valeur
Résistance	36 Ohms
Section du conducteur de terre	$\geq 25 \text{ mm}^2$ en cuivre nu
Section du conducteur principal de protection	$\geq 10 \text{ mm}^2$
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

### Tableau de répartition principal n°1

*Localisation* : Rez de chaussée Buanderie

*Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation* : Cuivre 10 mm<sup>2</sup>

### Planche photographique

Appareil général de commande et de protection



Tableau de répartition principal n°1



Tableau de répartition principal n°1



Tableau de répartition principal n°1



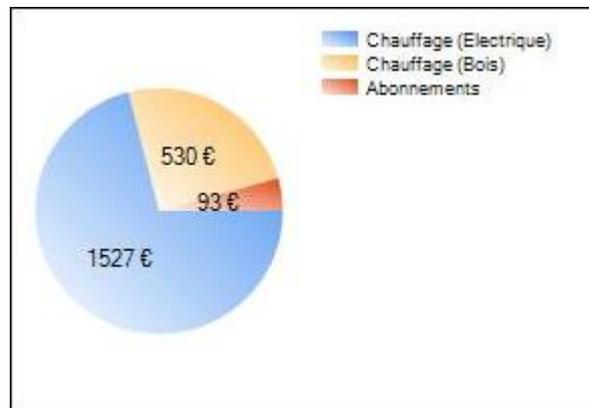
## OBJECTIF DU DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

## REPARTITION DES DEPENSES

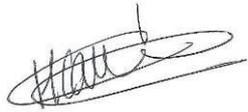
Il s'agit de la répartition (en %) pour le bien immobilier diagnostiqué.



**Vous souhaitez bâtir un projet de rénovation énergétique qui vous  
garantisse confort et économies ...**

**N'hésitez pas à contacter votre diagnostiqueur afin qu'il réalise  
une Étude de Rénovation Énergétique.**

## Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

<b>N°ADEME : 1665V2000792W</b> – N° Dossier : 2016-11-14264 Valable jusqu'au : 07/11/2026 Type de bâtiment : Maison Individuelle Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : 132 m <sup>2</sup> Adresse : Village 65230 PUNTOUS	Date de visite : 07/11/2016 Date d'édition : 08/11/2016 Diagnostiqueur : Stéphane FRECAUT -05 61 89 04 82 – CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU	Signature : 
<b>Propriétaire :</b> Nom : Mr et Mme Corinne TOUZANNE Adresse : Village 65230 PUNTOUS	<b>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :</b> Nom : Adresse :	

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2015-2014, prix des énergies indexés au 15 Août 2015

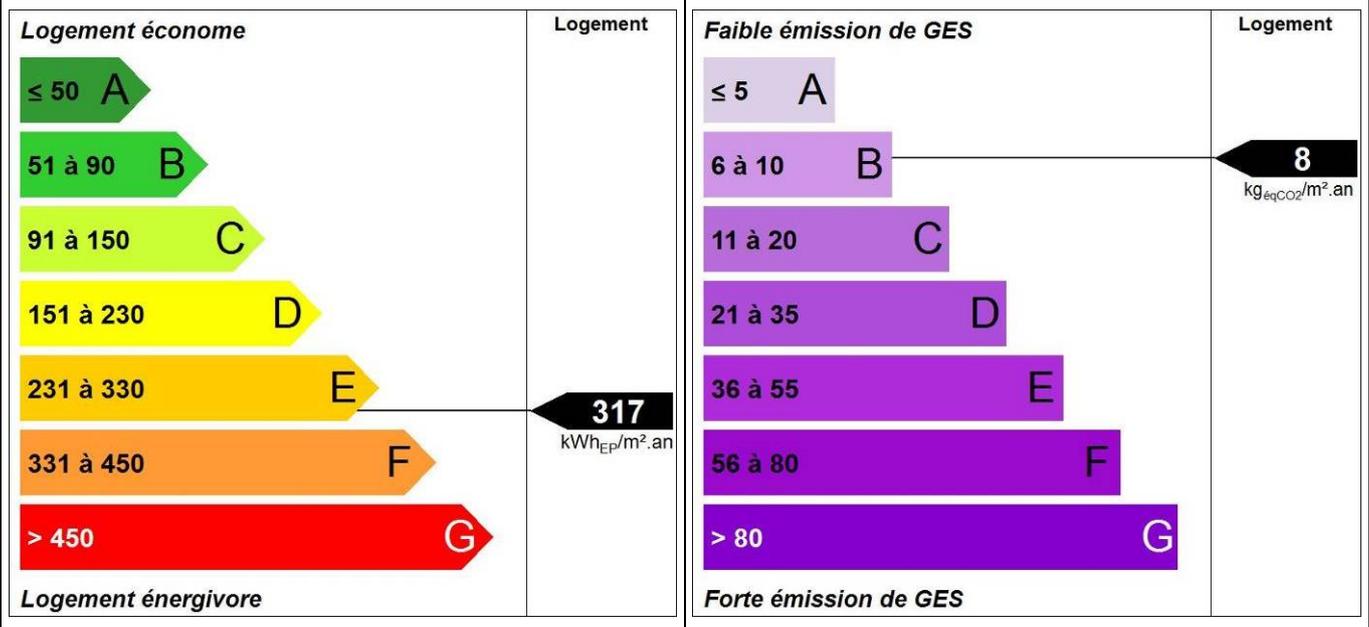
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	Détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage et Eau chaude sanitaire</b>	Bois : Stères : 8 Electricité : 11 052 kWh	Bois : 13 440 kWh <sub>EF</sub> Electricité : 11 052 kWh <sub>EF</sub>	41 954 kWh <sub>EP</sub>	<b>2 056,93 € TTC</b>
<b>Refroidissement</b>			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
<b>CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b>	Bois : Stères : 8 Electricité : 11 052 kWh	Bois : 13 440 kWh <sub>EF</sub> Electricité : 11 052 kWh <sub>EF</sub>	41 954 kWh <sub>EP</sub>	<b>2 149,46 € TTC</b> <small>(dont abonnements : 92,53 € TTC)</small>

### Consommations énergétiques pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

(en énergie primaire)

### Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 317 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an      Estimation des émissions : 8 kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an



## Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
<b>Murs :</b> - Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur l'extérieur	<b>Système de chauffage :</b> - Convecteurs électriques NFC (système individuel) - Poêle / Insert bois (système individuel)	<b>Système de production d'ECS :</b> - Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans (système individuel)
<b>Toiture :</b> - Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (25 cm)	<b>Émetteurs :</b> NC	<b>Système de ventilation :</b> - Naturelle par ouverture des fenêtres
<b>Menuiseries :</b> - Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium - Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois - Porte(s) bois opaque pleine - Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple	<b>Système de refroidissement :</b> Néant.	
<b>Plancher bas :</b> - Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non	
<b>Énergies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	<b>101 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle / Insert bois (système individuel)		
<p><b>Pourquoi un diagnostic</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour informer le futur locataire ou acheteur.</li> <li>▪ Pour comparer différents logements entre eux.</li> <li>▪ Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</li> </ul> <p><b>Usages recensés</b></p> <p>Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.</p> <p><b>Constitution de l'étiquette énergie</b></p> <p>La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.</p>	<p><b>Énergie finale et énergie primaire</b></p> <p>L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.</p> <p>L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.</p> <p><b>Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul</b></p> <p>Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.</p> <p><b>Énergies renouvelables</b></p> <p>Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.</p>	

## Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m <sup>2</sup> .K/W.	30 %
Installation d'une VMC hygroréglable	Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	

#### Commentaires :

Comble n°2 non accessible, isolation inconnue.

Cette étude tient compte de la consommation réelle en électricité, le résultat est donc surestimé par rapport à la réalité car il est impossible de dissocier la partie utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire des autres usages de cette énergie. Le propriétaire atteste consommer en moyenne 8 stères de bois par an.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

<http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2014349-0001** du \_\_\_\_\_ mis à jour le **15/12/2014**

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

## 2. Adresse

Village

code postal  
ou code Insee **65230**

commune

**PUNTOUS**

## 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** <sup>1</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** <sup>1</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** <sup>1</sup> oui  non

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches   
 sécheresse  cyclone  remontée de nappe  feux de forêt   
 séisme  volcan  autres -

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels <sup>2</sup> oui  non
- <sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés **oui**  **non**

## 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** <sup>3</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** <sup>3</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** <sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain  autres -

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers <sup>4</sup> oui  non
- <sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés **oui**  **non**

## 5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non

<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui  non

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques <sup>6</sup> oui  non
- <sup>6</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés **oui**  **non**

## 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1   
 forte moyenne modérée faible très faible

## 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **oui**  **non**

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

### 8. Vendeur - ~~Bailleur~~

rayez la mention inutile

Mr et Mme TOUZANNE

Nom

Corinne

Prénom

### 9. Acquéreur - ~~locataire~~

### 10. Lieu / Date

à BAGNERES DE BIGORRE

le 08/11/2016

**Attention !** S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état – Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non-respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante – Métrage – Plomb – Termites – Mise en copropriété – Constats Robien – Gaz – Logement décent  
 N.S.H/P.T.Z. – Performance Énergétique – Diagnostic Technique Immobilier – Dossier technique Amiante

SIRET 494 595 853 00032 - APE 743B

Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

## NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT

Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.

Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :

- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne les risques pris en compte, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles prescriptions de travaux permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.  
Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011

La section Localisation mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section Parties concernées mentionne les noms des parties.  
**N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.**



**Le Plan de Prévention des Risques (PPR)**, élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

### PPR prescrit

C'est la 1<sup>ère</sup> phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

### PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

### PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

## INFORMATION SUR LES SINISTRES

### La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

### La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est obligatoire pour les biens dont les propriétaires successifs ont bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

## INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les règlements et notes de présentation des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.

### Durée de validité et mise à jour obligatoire

Si la situation au regard des risques reste inchangée, l'Etat des Risques est valable pendant 6 mois.

Lors d'une vente, il est porté à connaissance de l'acquéreur au moment du compromis et doit être actualisé au moment de la signature.

**ARRETE PREFECTORAL**

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 2014349-0001

Service interministériel  
de défense et de protection civiles**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

Pôle protection civile

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,****Vu** le code général collectivités territoriales ;**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;**Vu** l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.**ARRETE****ARTICLE 1 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

**ARTICLE 2 -**

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 -**

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 15 DEC. 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

**FICHE DE SYNTHÈSE COMMUNALE**

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2013060-0001 du 1er mars 2013

**LEGENDE :**

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels  
 PPRT : Plan de Prévention des risques Technologiques

**RISQUES NATURELS**

I : Inondation  
 C : Crue torrentielle  
 M : Mouvement de terrain  
 A : Avalanche  
 F : Feu de forêt  
 RGA : Retrait et Gonflement des Argiles

**RISQUE SISMIQUE** (décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français)

1 très faible  
 2 faible  
 3 modéré  
 4 moyen  
 5 Fort

**RISQUES TECHNOLOGIQUES**

TH : Effet Thermique  
 SU : Effet de Surpression  
 TO : Effet Toxique  
 PR : Projection de débris

**I - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

COMMUNE	PPRT	A	P	Risque			
				TH	SU	TO	PR
AVEZAC PRAT LAHITTE	1	X		X	X	X	
CAPVERN	1	X		X	X	X	
LA-BARTHE-DE-NESTE	1	X		X	X	X	
LANNEMEZAN	1	X		X	X	X	
AUREILHAN	1	X		X	X		X
BORDERES SUR ECHEZ	1	X		X	X		X
BOURS	1	X		X	X		X
TARBES	1	X		X	X		X

## II - LES RISQUES NATURELS :

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
OROIX												X	
OSMETS	1	X							X			X	
OSSEN													X
OSSUN	2	X	X	X	X	X							X
OSSUN EZ ANGLES													X
OUEILLOUX													X
OURDE													X
OURDIS COTDOUSSAN													X
OURDON													X
OURSBELILLE	2	X	X	X								X	
OUSTE													X
OUZOUS	1		X		X	X	X						X
OZON	1	X		X								X	
PAILHAC	1		X	X		X							X
PAREAC													X
PERE												X	
PEYRAUBE												X	
PEYRET SAINT ANDRE	1	X							X			X	
PEYRIGUERE	1		X						X			X	
PEYROUSE													X
PEYRUN												X	
PIERREFITTE-NESTALAS	1	X		X	X	X							X
PINAS												X	
PINTAC												X	
POUEYFERRE													X
POUMAROUS													X
POUY	1	X							X			X	
POUYASTRUC	1		X						X			X	
POUZAC													X
PRECHAC	1	X		X	X	X							X
PUJO	1		X	X								X	
PUNTOUS	1	X							X			X	
PUYDARRIEUX	1	X							X			X	
RABASTENS DE BIGORRE												X	
RECURT	1	X							X			X	
REJAUMONT												X	
RICAUD	1	X		X								X	



Commune : PUNTOUS

Plan de prévention  
des risques naturels prévisibles (PPR)  
Mouvements différentiels de terrain  
liés au phénomène de retrait-gonflement  
des sols argileux

Département des Hautes Pyrénées

PPR approuvé le 27 Juin 2016



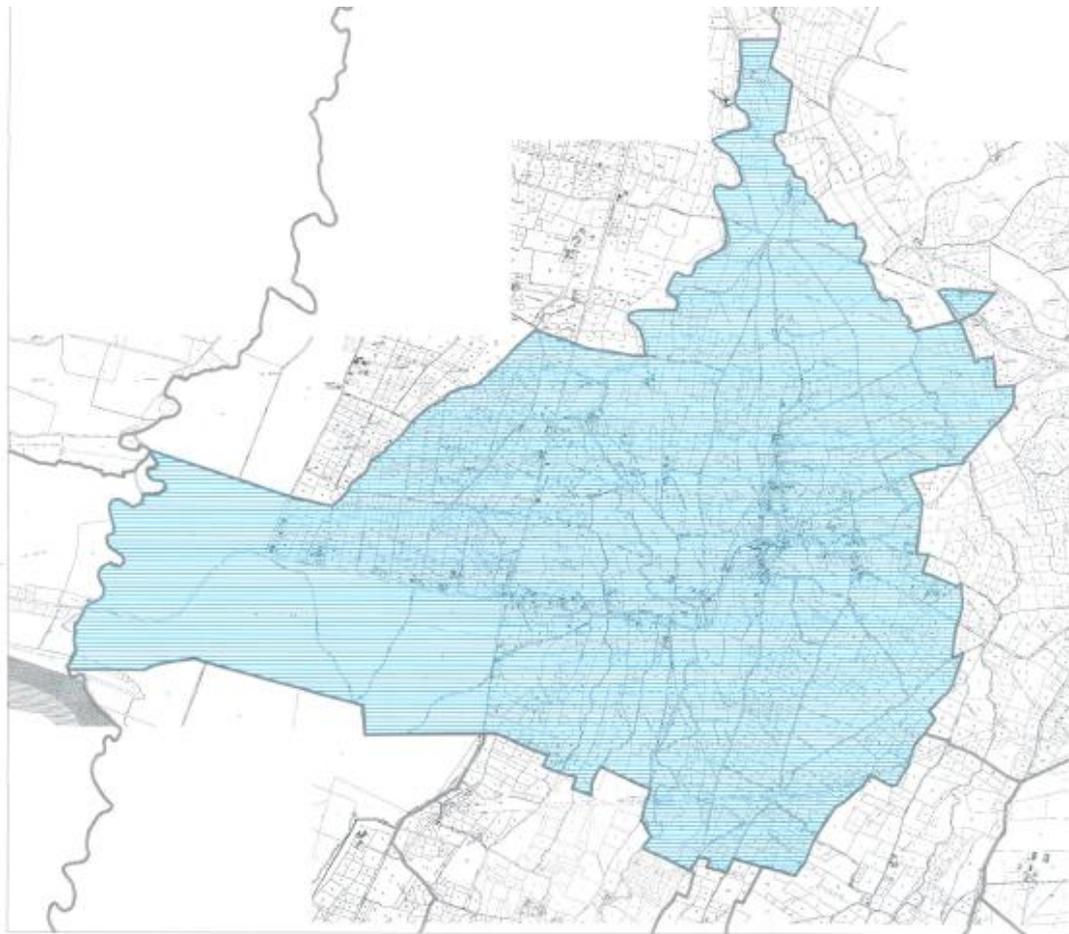
échelle 1/100 000

Carte du zonage réglementaire

- Zone faisant l'objet d'un règlement spécifique (ZS)
- Limites de commune



Source : BRGM/IGN, données de 2007 - L'Etat - IGN - Département des Hautes-Pyrénées, Mars 2017



## NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR OU AU BAILLEUR

Dans l'état des risques naturels, miniers et technologiques, il revient au propriétaire, sous sa responsabilité, de faire une déclaration sur les sinistres indemnisés (*date, nature exacte, dommages causés*) du bien objet de la vente.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien. Même en l'absence de sinistre, une déclaration doit aussi être produite.

### Déclaration relative aux sinistres indemnisés au titre des catastrophes naturelles

Je soussigné,

Mr et Mme Corinne TOUZANNE	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Vendeur</b>
	<input type="checkbox"/> <b>Bailleur</b>

Déclare sur l'honneur :

Que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessus, **n'a pas fait l'objet d'une déclaration de sinistre** ayant donné lieu à indemnisation au titre d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessus, **a fait l'objet d'une (ou plusieurs) déclaration(s) de sinistre** ayant donné lieu à indemnisation au titre d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Pour savoir si un sinistre résultait ou non d'un événement considéré comme catastrophe naturelle ou technologique, se référer au tableau ci-après qui liste les catastrophes qui ont touché la commune de PUNTOUS depuis 1982.

Attestation établie à : ..... le : .....

Signature du vendeur ou du bailleur :

### ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1996	02/02/1998	18/02/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Mise à jour : 12/04/2011

### CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE



Police n°49 366 477 - Adhèrent GS n°146870

**Attestation d'Assurance****Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services**

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
Patrick FERDINAND  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU

Bénéficie des garanties du contrat n°49.366.477 ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.  
Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

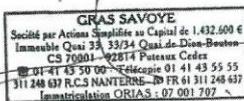
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)  
Diagnostic amiante avant vente  
Dossier technique amiante (DTA)  
Dossier amiante parties privatives (DAPP)  
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition  
Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-021)  
Comptage de fibres après travaux de retrait de MPCA  
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
Recherche de plomb avant travaux  
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes  
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules  
Etat de l'installation intérieure de gaz  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation  
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes  
Loi Carrez  
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)  
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges  
Diagnostic Technique SRU (DTI)  
Constat logement décent  
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité  
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces  
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception  
Etat des lieux locatif  
Infiltrométrie  
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
Installation de détecteurs de fumée  
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
Conseil et Etude en Rénovation Energétique  
Audit Energétique maison individuelle  
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)  
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge  
Assainissement autonome et collectif  
Diagnostic sécurité piscine

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par année d'assurance.**

La présente attestation est valable pour la période du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016.

LA PRESENTE ATTESTATION, NE PEUT ENGAGER ALLIANZ I.A.R.D AU-DELA DES CONDITIONS, LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DU CONTRAT AUQUEL IL SE REFERE. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.122-3 DU CODE DES ASSURANCES, LA PRESENTE ATTESTATION N'IMPLIQUE QU'UNE PRESOMPTION DE GARANTIE A LA CHARGE DE L'ASSUREUR. TOUTE ADJONCTION AUTRE QUE LES CACHETS ET SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COMPAGNIE EST REPUTEE NON ECRITE.

Fait à Paris le 22 décembre 2015  
Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D, et par délégation



Allianz Vie  
S.A. au capital de 643 054 425 euros  
340 234 962 RCS Paris  
N° TVA : E099 240 224 023

Allianz I.A.R.D.  
S.A. au capital de 938 787 416 euros  
542 110 291 RCS Paris  
N° TVA : E078 549 440 204

Entreprises régies par le Code  
Des Assurances  
Siège social :  
87 rue de Richelieu - 75002 Paris

**Attestation sur l'honneur**

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - n'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

